

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix-huit et le onze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire,

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : BALESTE Marie - BEAUD André - BERGER Myriam - Albert BRUZY - CARBO Jean-Luc - CASES Michel CAZALS Henri - ERRE Daniel - FRIEDERICK Marie Anne - ESPIRAC Hélène - GIRARD Guillaume- LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée – NAVARRO Emmanuel - MUNIER Madeleine - OMS Bruno - Christian PAGES - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane - Frédéric SOL - SUELVES Sébastien

Absents : HOMS Christelle qui avait donné procuration à Daniel ERRE

Date de la convocation : 04/09/2018

Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

1- ATTRIBUTION DU MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres à procédure adaptée en 9 lots séparés lancée le **25 juin 2018** pour l'extension de l'hôtel de Ville de Saint Feliu d'Avall.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le **21 août 2018** a analysé l'ensemble dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes :

- Lot N°1 : Gros œuvre : COREBAT – 2 rue des Roses 66300 THUIR – **89 103.46 € HT**
- Lot N°2 : Charpente-couverture : PERPIGNAN CHARPENTE TRADITION : 762 rue Jean Baptiste Biot – 66000 Perpignan – **37 252.47 € HT**
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures : MENUIPRO – 51 Avenue de Belfort – 66000 PERPIGNAN – **12 130.00 € HT**
- Lot n°4 Menuiseries bois – MENUIPRO – 51 Avenue de Belfort – 66000 PERPIGNAN – **20 180.00 € HT**
- Lot N°5 : Plâtrerie Isolation Faux Plafond – ISOBAT – 1 Rue du Fer à Cheval 66240 ST ESTEVE – **19 998.70 € HT**
- Lot n°6 : Carrelages Faiences : Afonso Carrelages – Route de Narbonne 66380 Pia – **8 465.20 € HT**
- Lot n°7 : peintures : Atelier OLIVER – 16-18 Rue du Rivage 66015 PERPIGNAN – **7 320.69 € HT**
- Lot n° 8 : Climatisation – Axair 14 rue Fernand Forest 66000 PERPIGNAN – **11 980.20 € HT**
- Lot n°9 : Electricité – SAGUY 21 avenue de l'Aérodrome – 66000 PERPIGNAN – **12 108.00 € HT**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme ayant présenté l'offre économiquement la plus performante, et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE les 9 lots de l'appel d'offres relatifs à l'extension de l'Hôtel de Ville de la commune de Saint Feliu d'Avall conformément au descriptif rédigé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT QUE les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal en cours.

2-DECISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle il convient de **modifier la délibération N°22-2018** modifiant le budget communal 2018 comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	739 254.25 €	0 €	0 €	0 €
R002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €	0 €	739 254.25 €	0 €
Total Fonctionnement	739 254.25 €	0 €	739 254.25 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	739 254.25 €	0 €
R 1068 Excédents de fonctionnement reporté	0 €	0 €	0 €	739 254.25 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	- 739 254.25 €	- 739 254.25 €	- 739 254.25 €	- 739 254.25 €

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle il convient de **modifier la délibération N°63-2018** modifiant le budget communal 2018 comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	0 €	26 581.00 €	0 €	0 €
D 65888 Charges diverses de la gestion courante	26 581.00€	0 €	0	0 €
Total Fonctionnement	26 581.00 €	26 581.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	26 581.00€
D 2116 Cimetières		2 100.00 €		
D 2313 Constructions	8 000.00 €			
D 2313 1054 Goudronnage parking		8 000.00 €		
D 454101 Travaux d'étalement	0 €	24 481.00 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	8 000.00 €	34 5481.00 €	0 €	26 581.00 €
Total général	26 581.00 €	26 581.00 €	26 581.00 €	26 581.00 €

Monsieur le Maire propose a décision modificative du budget n°3 comme suit :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 Virement à la section d'investissement	0 €	8 500 €	0 €	0 €
D 65888 Autres	14 000€	0 €	0	0 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0 €	5 500 €	0 €	0 €
Total Fonctionnement	14 000.00 €	14 000.00 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	8 500.00 €
D 1641 Emprunts en euros	0 €	8 500.00 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	8 500.00 €	0 €	8 500.00 €
Total général	8 500.00 €		8 500.00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°3 du Budget Communal

3- APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN (SYDEEL66)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°52032018 en date du 31 juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL 66

Monsieur le Maire explique que le Comité Syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 6 juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66.

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 juillet 2018 a été notifiée à la commune de Saint Feliu d'Avall et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L5711-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Lecture étant faite, monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

MANDATE Monsieur le Maire pour adresser la délibération aux services Préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT QU'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à monsieur le Président du SYDEEL 66.

4- DENOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT « SAROTE »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des riverains du lotissement « Sarote » qui a été construit sur une impasse sur l'avenue du Languedoc. Ces derniers demandent la dénomination de cette impasse.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette impasse, impasse du Languedoc comme le souhaitent les riverains.

Le Conseil municipal, Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la dénomination de l'impasse du Languedoc.

Un plan ainsi que le courrier des riverains est joint à la présente délibération

5- VENTE DU VEHICULE BENNE IMMATRICULE DT910CL

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite mettre en vente le véhicule benne immatriculé DT910CL pour un montant de 900 €.

Il indique que la Société Les Vergers de l'Oliva est d'accord pour acquérir le véhicule

Le Conseil municipal, Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la vente du véhicule benne immatriculé DT910CL pour un montant de 900 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

6- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de

suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 17h30 et de créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35h00

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 17h30 et créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- accepte la création, à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe des écoles maternelles
- modifie le tableau comme ci-dessous

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial	A	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1
Adjoint administratif ppal 2 ^o cl	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique ppal 2 ^o cl	C	1
Agent de maîtrise	C	2
CDI Agent polyvalent des travaux ruraux et entretien des bâtiments (à compter du 01/07/2018)C	C	1
CDI Agent maintenance électrique polyvalent	C	1
FILIERE SOCIALE		
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	C	3
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat. 35/35	C	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	C	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1
Animateur	B	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Gardien-Brigadier	C	2

7- Fixation D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE LOCAL SITUE RUE DE L'EGLISE –section as N°394

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite louer l'immeuble situé section AS N394 dans la Rue de l'Eglise.

Il propose un tarif mensuel de 100 €

Le Conseil municipal, Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE La location du local situé section AS n394 pour un montant de 100 € par mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

8- Fixation D'UN TARIF DE LOCATION POUR UNE PARTIE DU « MAS GUICHOU » SITUE SECTION APN154 – AVENUE DES AIRES

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite louer une partie de l'immeuble situé section APN154 habituellement nommé « Mas Guichou » - Avenue des Aires.

Il propose un tarif mensuel de 100 €

Le Conseil municipal, Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE La location du local situé section APN154 habituellement nommé « Mas Guichou » Avenue des Aires pour un montant de 100 € par mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

9- Fixation D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE LOCAL SITUE DANS LA RUE DU MOULIN D'AVALL – SECTION ARN124

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite louer l'immeuble situé RUE DU MOULIN D'AVALL – SECTION ARN124.

DIT que le toit doit être restauré par l'entreprise de maçonnerie.

Il propose un tarif mensuel de 150 € par mois dès que les travaux de rénovation du toit auront été effectués

Le Conseil municipal, Oui son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE La location du local situé section RUE DU MOULIN D'AVALL – SECTION ARN124 pour un montant de 150 € par mois dès que les travaux de rénovation du toit auront été effectués

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

10- DISPOSITIF REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION DES « BOURGS-CENTRES OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE » SUR LA PERIODE 2018-2021

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent, de ce fait, des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des équipements culturels, de loisirs, sportifs, etc. Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La signature d'un contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » est précédée de trois étapes successives :

- L'acte de pré-candidature en constitue la première ;
- La deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, gouvernance adaptée, etc.) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région ;
- La troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du projet qui se conclura par la rédaction du contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». La commune de Saint Feliu d'Avall est éligible à ce dispositif. Perpignan Méditerranée Métropole, partie prenante dans l'élaboration du projet de développement et de valorisation du Bourg Centre au titre de son socle de

compétences, apportera son appui durant les trois étapes et sera cosignataire du futur contrat « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Afin d'engager la commune de Saint Feliu d'Avall dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer auprès des services de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée un dossier de pré-candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »; à déposer le dossier de pré-candidature de la commune auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et à signer tout document utile dans ce dossier.

11- DEMANDE DE SUBVENTION REGION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – AMENAGEMENT D'UN CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet communal d'aménagement d'un terrain multisports (City Stade), qui complétera les équipements existants s'adressant aux sportifs et amateurs et faisant suite à la demande du Conseil Municipal des Enfants et des jeunes du Point Jeunes.

Cet équipement est le maillon manquant entre le sport en club ou à l'école, les activités au sein des ALSH et celui plus libre au sein de la Commune. Il permettra aux ados et pré-ados de se l'approprier en espace de loisirs libre, de l'autogérer en liaison avec les élus chargés de ce domaine et, à partir de là, de mettre en place des projets plus construits.

L'objectif est aussi, à travers cet espace fédérateur, la prévention.

Il sera situé près du parc d'enfants, du Point Jeunes et du Centre de loisirs.

Il permettra de donner une activité nouvelle aux jeunes de la commune très affectés par l'accident de bus du 14/12/2017.

Monsieur le Maire indique que la dépense est inscrite au budget communal en cours. Le coût prévisionnel de l'équipement est d'environ **56 151 € HT**.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir de la Région Occitanie, une aide financière à l'investissement pour le projet communal d'un terrain multisports (City Stade) et propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

SOLLICITE auprès de la Région Occitanie une aide financière à l'investissement pour le projet communal d'un terrain multisports (City Stade), d'un montant de 56 151 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.